

Monachisme féminin au pays de Liège à la fin du XVII^e siècle: une vie *sub clausura perpetua*?

par Marie-Élisabeth HENNEAU

Résumé

Lorsque le prince-évêque de Liège Jean-Louis d'Elderen publie son édit en faveur du rétablissement d'une clôture stricte dans les monastères de femmes (1690), l'émotion est grande chez les cisterciennes, toujours installées dans les campagnes de son diocèse. Au cours des deux décennies suivantes, les moniales remuent ciel et terre pour faire entendre leur propre conception de la clôture, grâce aux interventions efficaces de divers réseaux, où relations familiales se conjuguent à l'habileté des canonistes pour incliner l'autorité épiscopale à se rendre à leurs arguments. Au même moment, d'autres religieuses proclament avec ferveur leur attachement à une stricte clôture, en dépit d'événements douloureux qui les contraignent parfois à quitter le cloître pour affronter le monde. La clôture la plus intransigeante y est revendiquée par les intéressées comme voie de salut et rempart protecteur de leur jardin clos. La confrontation de deux discours féminins contemporains, eux-mêmes mis en regard des avis souvent divergents des autorités masculines, révèle l'intensité des débats au sujet d'un article de discipline, présenté par les uns comme condition *sine qua non* du bon fonctionnement d'un couvent de femmes et de sa réputation aux yeux du monde, et ressenti par d'autres comme composante d'une règle monastique, certes utile, mais susceptible d'aménagements, en fonction des circonstances et des besoins individuels.

Abstract

*When the Prince-Bishop of Liège, Jean-Louis d'Elderen, published his edict (1690) supporting the re-establishment of strict enclosure in womens monasteries, feelings ran high amongst the Cistercian sisters who were still living in the countryside surrounding the diocese. During the course of the following two decades, the cloistered nuns went to great lengths to make their own idea of enclosure heard, thanks to the effective intervention of various networks where familial relations and the persuasive efforts of canonists combined to persuade the Episcopal authorities to come round to their way of thinking. At the same time, other religious women fervently announced their attachment to a strict enclosure, in spite of certain unfortunate incidents which sometimes obliged them to leave the cloister and brave the outside world. The most uncompromising type of enclosure was therefore demanded by these women as a means of security and as a protective wall around their enclosed garden. The clash of two contemporary feminine discourses, both of them often considered to contradict those of masculine authorities, reveals the force of the debates around the topic of discipline, presented by some as a condition *sine qua non* of the good operation of a convent and of its reputation in the eyes of the rest of the world, and accepted by others as a component of monastic rule, undoubtedly useful, but also liable to revision according to circumstances and individual needs.*

Lorsque le prince-évêque de Liège Jean-Louis d'Elderren publie son mandement en faveur du rétablissement d'une clôture stricte dans les monastères de femmes, exempts ou non, l'émoi est grand chez les cisterciennes de son diocèse. Le document, émis le 20 juillet 1690, fait suite à un rapport alarmant produit par le nonce Tanara en poste à Cologne et passablement effaré de l'effronterie de certaines moniales. L'évêque de Liège se dit également impressionné du «grand nombre de religieuses... [qui], sous divers prétextes condamnés par le droit, se donnent la liberté de sortir de leurs Monastères et de courir de costé et d'autre parmi les compagnies du monde, d'où il arrive souvent de très grands scandales»¹. Au cours des deux décennies suivantes, les moniales remuent ciel et terre pour faire entendre leur propre conception de la clôture, grâce aux interventions efficaces de leur entourage. Au même moment, les annonciades célestes, doublement représentées dans la ville de Liège, proclament avec ferveur leur attachement à une stricte clôture, entendue comme voie de salut et rempart protecteur de leur jardin clos, en dépit d'événements douloureux qui les contraignent parfois à quitter le cloître pour affronter le monde.

À ce moment, le réseau janséniste conforte ses avancées sur le territoire liégeois. L'un de ses plus prestigieux représentants, «le plus pieux et le plus capable de bien gouverner ce diocèse pour le spirituel»², Corneille Faes, devient vicaire général et, de là, le plus proche collaborateur de l'évêque. Le «parti» détient bientôt les postes en vue, tant au séminaire qu'au synode, avec l'intention ferme de remédier à une série d'abus, en dépit de l'opposition d'institutions en place, nettement plus frileuses en la matière. La situation, tant à Liège qu'aux Pays-Bas, nourrit les commentaires révoltés des rigoristes, soutenus dans l'ombre par Antoine Arnauld³. Les cisterciennes sont à cet égard particulièrement visées. «C'est assurément une chose bien déplorable que l'état où se trouvent, en ces pays-ci, tous les monastères de filles de l'Ordre de S[aint] Bernard; et ce seroit une œuvre bien agréable à Dieu de s'appliquer, tout de bon, à en bannir les désordres et à y établir la discipline régulière...»⁴.

Les cisterciennes bénéficient pourtant d'un prestige évident au pays de Liège⁵. Dix abbayes de femmes demeurent en activité depuis leur fondation au XIII^e siècle. Toujours installées sur les lieux de leur efflorescence, en pleine campagne, elles abritent les filles de l'aristocratie locale et se maintiennent en stricte dépendance de l'Ordre de Cîteaux. Une règle mitigée rythme une vie monastique peu contraignante, mais non dénuée d'attachements aux usages cisterciens et surtout à la célébration de l'office divin. Le Chapitre général a, dès les origines, imposé à ses moniales un respect scrupuleux de la clôture et ne manque jamais de se faire l'écho des multiples injonctions pontificales et autres décisions conciliaires qui, depuis Boniface VIII et sa bulle *Periculoso*, en exigent régulièrement l'observance⁶. Des mesures en ce sens figurent également au programme des réformes introduites à la demande des cisterciennes liégeoises au début du XV^e siècle. Deux éléments essentiels y sont rétablis à la satisfaction

1. Archives du Vatican, *Sacrée Congrégation des Évêques et réguliers, Positiones Monialium*, mai-juin 1693.

2. *Lettres de Messire Antoine Arnauld, docteur de la Maison et Société de Sorbonne*, Paris-Lausanne, Sigismond d'Arnay et Cie, t. IV, 1776, p. 29, Lettre 1041 à du Vaucel, 13 mai 1694.

3. Chassé de Bruxelles au mois d'avril, Arnauld erre de refuge en refuge. Il arrive à Liège le 26 mai 1690. René Bragard, «Le séjour et l'influence d'Antoine Arnauld à Liège», *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 67, 1949-1950, p. 241-254.

4. *Lettres de Messire... Arnauld...*, t. III, 1775, p. 146, Lettre 684 à du Vaucel, 18 nov. 1688.

5. Marie-Élisabeth Henneau, *Les cisterciennes du pays mosan. Moniales et vie contemplative à l'époque moderne*, Bruxelles-Rome, 1990.

des supérieurs: la communauté des biens et la clôture. Le premier point vise à restaurer l'esprit de pauvreté, à garantir le principe de vie commune et, en conséquence, à dégager les moniales de l'emprise du monde et plus particulièrement de la pesante sollicitude de leurs familles. L'autre point, conditionné par le respect du premier, tente de renforcer cette rupture radicale, jugée indispensable pour le salut de tous, entre des femmes consacrées et le monde extérieur. Il est toutefois difficile de mesurer le degré d'étanchéité des clôtures alors édifiées par les cisterciennes, dont l'appréciation par les contemporains varie en fonction de l'évolution de leurs exigences et de leurs représentations de l'idéal cloîtré. Les relations des visites régulières permettent à tout le moins de rendre compte de l'imprégnation d'un courant de réforme qui précède d'un siècle celui inauguré à Trente et garde suffisamment de vigueur pour engager les cisterciennes du diocèse à poursuivre leurs efforts au siècle suivant⁷. L'entreprise, soutenue par la branche masculine, est par ailleurs encouragée par le pouvoir épiscopal. Le respect de la clôture est constamment à l'ordre du jour, mais les visiteurs sont rarement satisfaits sur ce point. Les moniales évoquent les contingences politiques et économiques et les susceptibilités familiales à ménager pour tenter de les amadouer. Les protections indispensables à la survie de leurs monastères isolés et donc exposés à tous les dangers ne s'obtiennent qu'au prix d'entretiens et de rencontres inévitables.

Malgré les risques encourus, les supérieurs locaux n'envisagent toutefois aucun transfert vers les centres urbains et maintiennent au contraire les établissements féminins dans les emplacements primitifs. L'attrait du désert, ou, à tout le moins, des campagnes verdoyantes, est encore porteur de sens au siècle de la Réforme catholique, en même temps qu'il maintient ces maisons exemptes à prudente distance du siège épiscopal. En France, où le processus inverse s'observe la plupart du temps, quelques cisterciennes refusent elles aussi de quitter «un désert pour se jeter dans une grande Ville où elle[s] se trouveroi[en]t incontinent enveloppée[es] des embarras du monde et accablée[es] de visites». À la ville comme à la campagne, le rétablissement de la clôture est d'actualité. Les biographes font état des efforts consentis à ce sujet par les réformatrices, comme de l'extrême diversité des modes d'application et usages en vigueur. Il s'agit dans bien des cas, non d'une suppression totale, mais d'une régulation modérée des relations avec l'extérieur, dont il est malaisé de se passer totalement sans mettre en péril l'avenir de l'institution⁸.

La ville devient par ailleurs un pôle attractif pour des religieuses qui sollicitent l'hospitalité de l'évêque en échange d'une soumission à son autorité. L'arrivée massive d'ordres nouveaux sur le territoire de la principauté modifie donc le paysage urbain. À la fin du XVII^e siècle, Liège ne compte pas moins de vingt-cinq communautés féminines pour trente mille habitants, dont quatre seulement relèvent de la juridiction

6. Jean Leclercq, «La clôture. Points de repère historiques», *Collectanea cisterciensia*, t. 43, 1981, p. 366-376. Elizabeth Makowski, *Canon Law and Cloistered Women. Periculoso and its commentators, 1298-1545*, Washington, The Catholic University of America Press, 1997, p. 31-34.

7. Marie-Élisabeth Henneau, *Les cisterciennes du pays mosan...*, p. 192-208.

8. Chérubin de Marcigny, *Le palais de la sagesse ou le miroir de la vie religieuse, trouvé dans la vie de Madame Soeur Françoise de Nérestang, Première abbesse de l'abbaye royale de la Bénisson-Dieu, de l'Ordre de Cisteaux*, Lyon, Anthoine Cellier, 1656, p. 151. «Dans cette solitaire retraite où elle demuroit enfermée, [...] la Piété et le Silence faisoient leur séjour avec elles, la Modestie y présidoit, la caquet et les vains entretiens du monde en estoient bannis. Les lieux mesmes destinez aux parloirs estoient si peu frequentez que plusieurs d'entr'elles n'y entroient point du tout qu'avec la Communauté, pour quelques conférences spirituelles. Et par ce sévère éloignement du siècle, ces dévotes filles avoient contracté une humeur si abstraicte, qu'elle paroissoit aux personnes du monde sauvage et trop austère», *ibid.*, p. 71-72.

des réguliers⁹. Les autres acceptent l'autorité de l'ordinaire, institué gardien de leur clôture, en suite de la 25^e session du concile de Trente. Exhortations spirituelles et discours normatifs énoncés avec plus ou moins de rigueur suscitent autant de réceptions que de communautés interpellées. Au diocèse de Liège, à la fin du siècle, plusieurs interprétations d'un même terme circulent et génèrent, dès lors, différents modes de vie. Et si les femmes osent envisager cette diversité comme une heureuse possibilité de répondre à tous les types de vocation, elle ne laisse pas de déstabiliser des autorités davantage rassurées par une uniformisation de la vie régulière.

À l'heure où la controverse bat son plein, de sévères avertissements accompagnent les commentaires officiels des décrets tridentins. Il est depuis longtemps habituel d'entendre les clercs discourir sur la fragilité «du sexe», qui justifie à elle seule la mise en place de solides murailles. Le *Traité de la clôture* de Jean-Baptiste Thiers en rappelle les fondements en même temps que l'histoire. «Il est extrêmement important pour les Vierges chrétiennes qui veulent assurer la grâce de leur divine vocation et se rendre digne de l'amour et des caresses de Jésus-Christ en qualité de ses Épouses, qu'elles se fortifient hors du monde contre le monde et qu'elles se mettent à couvert de toutes les tentations criminelles qui leur peuvent venir du dehors. C'est ce qu'elles peuvent faire dans la Clôture plus facilement et plus avantageusement que hors de la Clôture.»¹⁰ D'autres préfèrent souligner la finalité du cloître, «sépulchre... où il faut entrer avec allégresse». Là pourra se vivre de manière privilégiée la rencontre avec l'Époux. La clôture se manifeste alors tant par la disposition du cœur que par l'élévation des grilles, les paupières baissées constituant déjà une première protection¹¹. Bon nombre d'ecclésiastiques s'entendent cependant pour constater qu'«il n'y a guères aujourd'hui de point de discipline ecclésiastique qui soit ou plus négligé ou plus ignoré... On le viole impunément, sans scrupule, sans réflexion et sans nécessité»¹². C'est évidemment ce que contestent les intéressées, qui s'expriment sur leurs motivations profondes autant que sur les modalités d'application qui, sous couvert de mots semblables, supportent diverses acceptions.

9. Les carmélites chaussées de Saint-Léonard (1457), les pauvres claires (fin XV^e siècle), les sœurs de Hasque (1493), les sépulcrines des Bons-Enfants (1496), les sœurs grises (1513), les clarisses en Île (1605), les ursulines (1614), les jésuitesses anglaises (1616), les augustines des Anges (1618), les sépulcrines de Sainte-Walburge (1622), les capucines (1626), les carmélites déchaussées du Potay, les bénédictines d'Avroy et les annonciades célestes en Île (1627), les récollectines en Bêche (1632), les sépulcrines de Sainte-Agathe (1634), les dominicaines en Glain (1636), les urbanistes (1638), les sépulcrines anglaises (1642), les augustines de Beauregard (1642), les conceptionnistes (1643) et les franciscaines tertiaires de Hocheporte (1643). Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les fondations se raréfient, du fait de l'opposition grandissante des autorités civiles. Trois maisons seulement sont acceptées: les annonciades célestes d'Avroy (1677), les récollectines de Saint-Léonard (1686) et les conceptionnistes en Bêche (1690). Les clarisses en-Île, les récollectines en Bêche et les conceptionnistes d'Amercoeur relèvent de la juridiction des récollets tandis que les carmélites déchaussées du Potay sont soumises aux carmes déchaux voisins. Étienne Hélin, *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, 1963. Sylvie Boulvain, «La fondation des couvents à Liège aux temps modernes», *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. 110, 1999, p. 61-95.

10. Jean-Baptiste Thiers, *Traité de la clôture des Religieuses, où l'on fait voir par la tradition et les sentimens de l'Église que les religieuses ne peuvent sortir de leur clôture, ni les personnes étrangères y entrer sans nécessité*, Paris, A. Dezallier, 1681, f^o a3 v^o-a4.

11. «C'est cette modestie et retenue des yeux que toutes les Vierges doivent imiter en celle qui est et leur Reine et leur Mère; elles doivent trembler à l'aspect d'un homme et craindre sa rencontre; et si elles sont obligées par nécessité de demeurer en sa présence, que la modestie des yeux soit leur bienséance et la gravité leur bonne grâce.» Bernardin de Paris, *La religieuse dans son cloître où il est traité de l'antiquité de la closture, de sa dignité et sainteté, quel en est l'esprit, avec lequel elle doit estre gardée pour la rendre douce, sainte et méritoire et y commencer d'y vivre de la vie des anges comme dans les Cieux*, Paris, D. Thierry, 1678, p. 114 et 315.

12. Jean-Baptiste Thiers, *Traité de la clôture des Religieuses...*, f^o a4v^o-a5.

L'usage d'une clôture mitigée par les cisterciennes liégeoises indispose certains supérieurs, qui tolèrent pourtant des exceptions, au gré des circonstances. Ces moniales, peu portées aux austérités nouvelles, manifestent toutefois de l'intérêt pour les courants modernes de spiritualité. Les cloîtres cisterciens se montrent sensibles aux discours réformateurs, sans souscrire pour autant à toutes les exigences requises. Celles-ci s'intensifient à la fin du siècle comme le suggère l'*Exhortation* publiée en 1686 par l'abbé de Val-Dieu, qui loin de vouloir «jetter les scrupules dans l'esprit des Religieux, ou des Religieuses, [se propose] d'inviter un chacun à s'acquitter de ses obligations»¹³. Ces propos dédiés à l'abbé de Clairvaux précèdent de quelques mois les critiques émises par la nonciature de Cologne à l'encontre des moniales, tous ordres confondus¹⁴. Les milieux jansénistes ne sont pas les seuls à déplorer leurs comportements. Une première mesure répressive est envisagée par le Saint-Siège: interdire l'accès des couvents réfractaires aux futures novices. Un édit en ce sens est publié à Cologne, avant d'être diffusé dans les diocèses de Liège, de Munster et de Paderborn¹⁵. La réaction des familles liégeoises est immédiate. «La liberté de voir à certain temps leurs parents et amis n'at jamais produit du scandal ny diminué l'exercice de vertu et de piété là où au contraire, la closture n'a pas tousiours produit ailleurs des effets également bons, parce que les esprits se cabrent souvent et se troublent par une espèce de prison.»¹⁶ Un accommodement est rapidement proposé par le légat, tenant compte du poids des traditions. L'insertion de formule *sub clausura perpetua* dans la cédule de profession ne contraindra que les futures recrues. Mais aucune novice en instance de prononcer ses vœux n'accepte de s'engager sous de telles conditions. La résistance s'organise dans l'entourage des cisterciennes, tandis que la célébration des professions est suspendue.

Plusieurs voix se font alors entendre. Celle des autorités romaines est sans ambiguïté: la loi est la même pour toutes. Rome admet toutefois, dès l'automne 1690, qu'il faudra patienter avant d'obtenir une soumission sans réserve, le contexte n'étant pas favorable, en raison des guerres. Sur le terrain, le nonce mesure pour sa part l'emprise considérable de l'entourage familial, dénonce les effets néfastes de l'exemption et l'incurie des cisterciens. Il ne fait là que reproduire les commentaires de ses prédécesseurs. Au début du siècle, les décrets tentaient déjà d'introduire une clôture stricte, mais toléraient toutefois un séjour annuel en famille et la réciprocité des visites. Confronté aux pressions de la noblesse locale, le légat négocie des aménagements qu'il espère provisoires, l'objectif à long terme demeurant la reprise en main des couvents féminins par l'ordinaire, seul à même de protéger ses ouailles des tentations et de les maintenir dans un espace clos, étroitement surveillé¹⁷.

13. [Guillaume de Xhénemont], *Briefve exhortation spirituelle à la retraite monastique et fuite du monde par un abbé de l'Ordre de Cistaux*, Liège, Pierre Danthez, 1686. Marie-Élisabeth Henneau, «Propos de spiritualité et de régularité tenus à Val-Dieu aux XVII^e et XVIII^e siècles», *Notre-Dame du Val-Dieu. Une abbaye, un Ordre, une histoire*, Liège, 1998, p. 101-108.

14. Marie-Élisabeth Henneau, *Les cisterciennes du pays mosan...*, p. 536-544. *Idem*, «La clôture chez les cisterciennes du pays mosan, une porte entr'ouverte...», *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Actes du 2^e colloque international du CERCOR (Poitiers, 28 septembre-2 octobre 1988), Saint-Étienne, Publications de l'Université, 1994, p. 615-634.

15. Ulrike Strasser, «Cloistering Women's Past: Conflicting Accounts of Enclosure in a Seventeenth-Century Munich Nunnery», *Gender in Early Modern German History*, Cambridge, Ulinka Rublack, 2002, p. 221-246.

16. Archives de l'État à Liège, *État noble*, n° 20, f° 25 v°-26 v°: requête adressée au prince-évêque le 25 août 1690.

17. Archives du Vatican, *Sacrée Congrégation des Évêques et réguliers, Positiones Monialium*, Mai-Juin 1693; *Secrétairie d'État, Correspondance avec la nonciature de Cologne*, n° 70 (1690), n° 75 (1693), n° 224 (1700). Marie-Élisabeth Henneau, «Religieuses et pouvoir épiscopal au pays de Liège à l'époque moderne», *Moines et monastères dans les sociétés de rite grec et latin, École pratique des hautes études*, Genève, Droz, coll. Hautes études médiévales et modernes, 1996, p. 459-473.

Les cisterciens s'estiment injustement incriminés. Il est vrai que les archives témoignent de leur réelle assiduité auprès de leurs filles comme de leurs intentions explicites de les soumettre à une clôture plus rigoureuse. Des termes identiques recouvrent toutefois des réalités multiples. Certains supérieurs tolèrent des pratiques, vivement condamnées par d'autres, comme les banquets de profession, les réceptions officielles ou la fréquentation des thermes. Les abbés d'Aulne et de Moulins, en charge de la *cura monialium* au diocèse de Liège, partagent toutefois le même sentiment: il est urgent de redresser la barre pour sauvegarder l'image de marque de l'institution. Au cours des débats, l'abbé de Cîteaux semble davantage préoccupé de défendre les privilèges de l'Ordre en matière d'exemption¹⁸. Il convient pourtant du bien-fondé de la clôture. Au bout de neuf années de discussions, le Chapitre général, informé par les abbés liégeois, finit par approuver le mandement épiscopal et en ordonner l'observance¹⁹. Mais les gens de terrain ne sont pas au bout de leurs peines et mesurent quotidiennement combien il est imprudent d'imposer arbitrairement un article de discipline sans qu'il corresponde à un état d'esprit. Or la conception de l'idéal monastique s'entend différemment, selon les partis en présence. L'autorité masculine se montre soucieuse d'ordre extérieur, sur un territoire aux portes du protestantisme. Chacun en envisage l'instauration ou le rétablissement, sans se départir de ses pouvoirs et prérogatives. La juridiction des moniales représente un enjeu de taille au cœur du conflit entre séculiers et réguliers. Mais, d'une manière générale, tous s'entendent en faveur d'une uniformisation de la vie religieuse féminine, avec pour référence implicite le carmel thérésien. Et si l'on consent à admettre que certaines femmes se vouent à l'enseignement ou à l'accompagnement des malades, il n'en demeure pas moins que le modèle de la contemplative à vœux solennels représente un état idéal et ne s'entend qu'à l'abri d'une clôture stricte²⁰. Les femmes ne sont pas loin de leur emboîter le pas sur le plan des principes, mais conçoivent aisément plusieurs modes d'expressions de cet idéal.

Les cisterciennes font ainsi valoir que leurs monastères ont été fondés par d'illustres bienfaiteurs, à la mémoire desquels elles célèbrent fidèlement l'office divin, en action de grâce de leurs louables intentions. La finalité de l'institution, «azile pour toutes les demoiselles de qualité», n'implique toutefois pas les austérités que certains voudraient leur imposer. «Il y a de toute sorte de monastères selon les vocations où Dieu nous appelle... nos Monastères et Abbayes sont tous établis à la campagne [...] et quoy l'assuietissement les Religieuses aux vœux perpétuelles monastiques de chasteté, pauvreté et d'obéissance, ils ne laissent pas de servir d'un milieu entre les chapitres de chanoinesses et les monastères austères des villes pour servir de retraite aux filles des premières familles et maisons du Pays dont la vocation est plus fixe que celle des chanoinesses et moins austère que les autres couvents...» Et les cisterciennes, en riposte aux propos médisants, d'énoncer leur propre conception de la clôture, arguments historiques et juridiques à l'appui²¹. «Il est inouy que l'on ay iamais parlé d'aucun désordre

18. Archives de l'État à Liège, *Abbaye du Val-Benoît*, n° 22, Lettre de l'abbé Nicolas Larcher à Lutgarde de la Rivière, abbesse du Val Notre-Dame, 13 décembre 1698. Archives départementales de l'Aube, *Abbaye de Clairvaux*, 3 H 3276, Lettre de Nicolas Larcher à un abbé cistercien local, s.d.

19. *Statuta capitulorum generalium Ordinis cisterciensis...*, J.-M. Canivez (éd.), Louvain, 1941, t. 7, 1699, n° 48 et 73.

20. Concha Torres Sanchez, *La clausura feminina en La Salamanca del siglo XVII, Domenicas y carmelitas descalzas*, Acta Salmanticensia, Estudios historicos y geograficos 73, Salamanca 1991. *Idem*, «Un convento de clausura en la Salamanca del siglo XVIII: Santa Maria de las Duenas», *Archivo Domenicano*, t. 12, Salamanque, 1991, p. 167-191. Giovanna Paolin, *Lo spazio del silenzio. Monacazioni forzate, clausura e proposte di vita religiosa femminile nell'età moderna*, Pordenone, Bibliotheca dell'immagine, 1996.

21. *Leodiensis clausurae monialium*, Liège, J.-L. Milst, 1697.

arrivé dans aucunes de nos Abbayes; les Religieuses ne sortent pas de leurs enclos sans la permission expresse de leurs abbesses ou supérieurs; elles sont cloisturées et asservies aux services divins qui se sont toujours fait avec exactitude et dignité... Ce ne sont pas les grilles qui font la closture mais l'assuetissement de ne pouvoir sortir sans permission hors de nos Abbayes, qui sont toutes fermées de murailles qui font la closture; que suivant les climats et les tempéraments des pays, les clostures sont plus ou moins fortes, qu'en Espagne l'on y grille iusques aux clochers, en France l'on se contente des parloires, mais qu'au Pays Bas, la simple volonté assuettie par les veux de chasteté et d'obéissance suffit pour rendre plus exactes et vertueuses les religieuses que toutes les grilles d'Espagne et d'Italie.» L'énoncé est audacieux pour l'époque. L'esprit de retraite ne dépendrait donc pas uniquement du degré d'étanchéité d'une clôture qui ne constituerait pas l'unique signe d'une parfaite régularité et d'une authentique ferveur. Bien décidées à ne rien concéder aux autorités, les cisterciennes s'inquiètent pour l'avenir: faute d'un recrutement de qualité, leurs communautés ne pourront plus répondre aux vœux des fondateurs. Profondément attachées à l'état monastique, elles ne pourront toutefois empêcher leurs pères de songer à leur sécularisation²².

Ces derniers s'érigent en défenseurs intéressés d'une tradition qui conforte leur main-mise sur le gouvernement des monastères, véritables fiefs familiaux. Les arguments affectifs et spirituels alternent avec des considérations moins élevées. Les demoiselles, «effrayées de la réclusion et de l'éloignement a tousiours de leurs parents et amis» et sans raison privées de «douceurs spirituels et temporels», se détourneront de leur vocation, privant ainsi les fondateurs des secours de leurs suffrages et «demeur[ant] au monde... à la charge et à la ruine des familles»²³. Leurs protestations se doublent d'une sérieuse menace pour l'avenir de communautés, vouées à l'extinction par défaut de recrutement, de ressources et de protections. Il est à cet égard étonnant que les autorités ecclésiastiques n'aient pas profité de l'occasion pour transférer ces communautés dans les villes, puisque l'essentiel de l'argumentation en faveur d'un assouplissement de la clôture reposait sur les risques encourus par des femmes seules, exposées à tous les dangers d'un pays en guerre. Mais bien plus que de leur sauvegarde, les cisterciennes se soucient de leur exemption et trouvent dans leur appartenance à l'Ordre de Cîteaux une meilleure garantie de *statu quo*, faisant valoir la légitimité d'une relecture modérée des exigences cisterciennes et la possibilité d'une *via media* parmi les projets proposés aux femmes, sans mise en péril de leur honnêteté, ni même de leur salut. On ne sait quels argument pèseront le plus dans la décision de la Congrégation des Évêques et Réguliers. Le 18 août 1708, les cardinaux décident de suspendre l'exécution du mandement, ensuite d'une ultime requête de cisterciennes particulièrement tenaces, et sans doute en raison de son inapplicabilité²⁴.

*

22. Archives du Vatican, *Sacrée Congrégation des Évêques et réguliers, Positiones Monialium*, Mai-Juin 1693; *Ibid.*, *Regesta Monialium*, n° 39; *Secrétairie d'État, Correspondance avec la nonciature de Cologne*, n° 75, 1693. Archives de l'État à Huy, *Abbaye du Val Notre-Dame*, n° 47, 1694. Archives de l'Archevêché de Malines, *Cîteaux, Generalia*, n° 7, supplique adressée par les cisterciennes des diocèses de Liège et de Namur à l'abbé de Cîteaux, 1699.

23. Archives de l'État à Liège, *État noble*, n° 20, f° 25 v°-26 v°: requête adressée au prince-évêque le 25 août 1690.

24. *Plurima monasteria nobilium monialium...*, Rome, 1708, 6 f°. Copie de la décision reproduite dans Archives du Vatican, *Sacrée Congrégation des Évêques et réguliers, Positiones Monialium*, Décembre 1740.

À Liège, les annonciades célestes s'engagent pour leur part sur une voie beaucoup plus austère et s'avèrent les plus déterminées à s'isoler volontairement du monde, au cœur de l'agitation urbaine²⁵. Deux couvents de cet Ordre s'implantent à Liège en l'espace d'un demi-siècle²⁶. Le premier est inauguré en 1628, sur l'un des îlots qu'entoure la Meuse, par des religieuses venues de Nancy²⁷. Le second ouvre ses portes au faubourg d'Avroy en 1677. Chanoinesses régulières de Saint-Augustin, ces annonciades, dites célestes, en référence à la couleur turquoise de leur scapulaire, se caractérisent par une dévotion au Verbe Incarné, dont elles prétendent imiter la vie cachée en se vouant à une retraite particulièrement rigoureuse, garantie par leurs constitutions²⁸. À première vue, ces règles ne prévoient rien qui ne corresponde aux exigences romaines et pourtant, les annonciades célestes font, ici comme ailleurs, figures d'exception. Si les textes normatifs semblent formuler pour toutes les religieuses à vœux solennels des règles identiques en matière de clôture, le jésuite Spinola, biographe de la fondatrice met en exergue l'originalité d'une congrégation qui «outre tous les secours ordinaires, qu'elle n'a pas moins avantageux que les autres religions,... a pour moyen qui luy est propre, l'Esprit de séparation du monde, au plus haut degré qui soit possible»²⁹.

Admirée par les uns, cette retraite volontaire ne va pas sans provoquer des commentaires moins élogieux. À Paris, où les annonciades vivent «comme dans une Thébaïde, sans sçavoir ce qui se pass[e] au monde», la prieure Marie-Agnès Dauvaine exhorte ses filles à «adorer le Fils de Dieu dans le sein de la Vierge, comme dans le premier cloître virginal... Elle disoit que cet estat de nostre Seigneur estoit le véritable modèle de leur étroite closture parce qu'elles devoient estre ignorées de tout le monde, comme luy-mesme n'y avoit point voulu estre connu». Sa sévérité à propos de l'usage des parloirs «qui empeschoit tout l'entretien que les personnes du monde pouvoient avoir avec leurs parentes et les filles de leur connoissance» lui vaut les plus vives critiques de la bonne société parisienne. «On poursuivoit à demander à quoy estoit bonne cette rigueur ennemie de toute honneste conversation, comme si des religieuses

25. L'ordre des annonciades célestes est fondé à Gênes en 1604 par Marie-Victoire Fornari, avant une expansion rapide en Franche-Comté, puis vers la France, vers les Pays-Bas méridionaux et le pays de Liège. P. Fournier, «Annonciades», *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. 3, 1924, col. 409-412. I. Barbagallo, «Annunziate turchine o Celesti», *Dizionario degli Istituti di Perfezione*, t. 1, 1973, p. 668-670. F. Repetto, «Marie-Victoire Fornari-Strata», *Dictionnaire de spiritualité*, t. 10, 1980, col. 598-600. Ces annonciades ne doivent pas être confondues avec celles de France, fondées par Jeanne, fille de Louis XI et surnommées «annonciades rouges» en raison de la couleur de leur scapulaire.

26. Marc Libert, *L'ordre des annonciades célestes ou célestines*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000.

27. Michette Demet, «Le couvent des Célestines en Île à Liège», *Leodium*, t. 49, 1962, p. 1-12.

28. «Nous ne permettrons à aucune personne d'entrer dans l'Enclos de nostre Monastère, sinon quand la nécessité nous contraindra d'y laisser entrer quelqu'un qui ayt expresse permission par escript de l'Ordinaire, comme l'ordonne le sacré Concile de Trente. Nous n'y recevrons ny chiens ny oiseaux, ou autres animaux de plaisir, ny mesmes des instruments de musique. Nous n'aurons aucunes terrasses eslevées à découvert, parce qu'une des principales fins pour lesquelles ces Monastères sont érigés, a esté pour y recevoir des filles désireuses d'éviter la fréquentation des estrangers, autant qu'il sera possible, et même la veüe de leurs parens, et autres personnes, le tout pour l'amour de Dieu leur Créateur, et de nostre Seigneur Iesus-Christ, lequel estant dedans le sein du Père Eternel, est descendu du Ciel pour racheter leurs âmes de son sang précieux à fin de les espouser... Toutes lesquelles paroles de nostre Seigneur ne tendent qu'à nous montrer combien il se plaît à voir les personnes Religieuses entièrement destachées de leurs parents, pour s'unir parfaitement à luy, se contentans d'aymer leurs proches d'une affection modérée selon l'ordre de la vraie charité», *Constitutions des révérendes mères du monastère de l'Annonciade de Gennes, fondées l'année de nostre salut 1604*, Liège, Baudoin Bronckart, 1642, p. 44-46.

29. Fabio Ambrogio Spinola, *La vie de la vénérable mère Marie Victoire Fornari fondatrice de l'ordre de l'Annonciade de Gêne dit en France l'ordre céleste, traduite en nostre langage par le R. P. Charles le Breton de la mesme compagnie*, Paris, François Muguet, 1662, p. 121-122.

avoient besoin de ces affreuses solitudes pour observer leurs règles et comme si d'autres n'estoient pas aussi régulières et aussi ferventes qu'elles, sans toutes ces fantaisies et ces superstitions inventées de nouveau.»³⁰ Depuis longtemps associées aux intérêts spirituels et matériels d'institutions auxquelles elles fournissent à la fois forces vives et moyens de subsistance, les familles s'estiment, à Paris comme à Liège, en droit de maintenir des contacts suivis avec leurs filles, voire à s'immiscer dans les affaires de leurs maisons. Les couvents sont de hauts lieux de sociabilité religieuse et mondaine. Les parents et amis y ont leurs entrées, tout comme la nuée de clercs qui gravitent à l'entour.

Le retrait volontaire du siècle ne laisse donc pas de nourrir les fantasmes inquiets d'une société qui s'interroge soudain sur les raisons d'être d'un monde clos, après l'avoir proposé sans hésitation comme cadre de vie à de jeunes enfants. Rassurée par une régularité à même de garantir la réputation de sa progéniture, la parentèle supporte mal l'introduction de dispositions plus sévères, dangereuses innovations susceptibles de minimiser l'emprise qu'elle souhaite maintenir sur ses filles. Et l'on en vient à invoquer d'éventuelles peines de cœur qui n'avaient ému personne au moment de la prise de voile, «disant que cette retraite estoit une de ces inventions qui ne servent qu'à faire offenser Dieu, que c'estoit une superstition et une hypocrisie qui alloit contre les commandements de Dieu et de l'Église, en empêchant qu'on ne rende le respect qu'on doit à ses parens et faisant que des filles ainsi enfermées gémissent sans pouvoir déclarer leurs peines à personne»³¹. Les injonctions des autorités ecclésiastiques et les aspirations de certaines religieuses cadrent mal avec une opinion publique peu favorable aux excès.

Les chroniques des deux couvents liégeois déclinent sous toutes ses formes le thème du retrait du monde, rappelant les efforts déployés pour le préserver, dans un contexte souvent difficile³². La précarité d'une installation de fortune, dans une bâtisse précédemment occupée par les ursulines, n'offre guère de garantie aux premières célestines arrivées à Liège en 1627: «Le démon [...] leurs suscita milles peines, dans une maison si peu sortable à leurs institut et à l'austérité de leur retraite que les séculiers y avoient vues de tout côtés et qu'elles étoient réciproquement en quelques manière obligées à les voire, en sorte qu'elles ne pouvoient nullement jouyre d'une entière et parfaite solitude qui est l'élément de leur âme et l'appuy le plus nécessaire de leur sainte religion, ce qui les affligoit extrêmement»³³. La tâche est rude pour des femmes qui affichent autant le désir d'une retraite absolue qu'un intense besoin de

30. Jean-Baptiste de La Barre, *La Vie de la vénérable mère Marie-Agnès Dauvaine, l'une des premières fondatrices du monastère de l'Annonciade céleste de Paris, recueillie sur les Mémoires des religieuses du même monastère et composée par un père de la Compagnie de Jésus, amy de l'ordre*, Paris, Estienne Michallet, 1675, p. 95, 197 et 266.

31. *Ibid.*, p. 269.

32. Bibliothèque de l'Université de Liège, mss n° 1168, *Recueils dittes annalles appartenantes aux religieuses annonciade céleste de Tongre réfugiée et établies au fauxbourg d'Avroy lez Liège, c'est dez l'an 1626 jusqu'à l'an 1737*, [Liège], s.d., registre manuscrit sur papier, in-4°, 315 p. [= *Chronique d'Avroy*, t. 1]. Archives de l'État à Liège, *Fonds des célestines*, n° 64, *Jésus Maria Annonciata. Archiffres livre second. [Chronique] Appartenant au monastère des religieuses annonciades céleste de Tongre, présentement établies au fauxbourg d'Avroy lez Liège*, [Liège], [1737-1794], registre manuscrit sur papier, in-8°, 2 p., 199 p., 4 p. [= *Chronique d'Avroy*, t. 2]. Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 19612, Sœur Marie Françoise Augustine Joseph [Laloire], *Histoire de l'établissement de l'ordre de l'annonciade céleste dans la ville de Liège*, Liège, [1746-1747], 4 p., 4 f°, 480 p., 4 f° [= *Chronique en Île*]: premier livre (1628-1678), p. 1-244; deuxième livre (1678-1728), p. 245-471.

33. *Chronique en Île*, p. 27.

reconnaissance extérieure³⁴. La recherche puis l'acquisition d'un espace approprié occupent tous les instants d'une jeune communauté partagée entre le désir de s'implanter au cœur de l'espace urbain et la volonté de renoncer aux vanités du monde. L'aménagement matériel de la clôture ne va pas de soi: murailles, grilles et palissades s'érigent lentement, à grands frais et non sans conflits de voisinage³⁵. Les parents des nouvelles recrues, que n'effraient pas les exigences des annonciades, se montrent pour leur part déconcertés par la détermination de leurs filles, ainsi soustraites à leur influence. «Ses parens et amis tachoient à la détourner d'embrasser une si austère clôture et à la faire entrer dans une autre maison afin, disoient-ils, d'avoir le bien de jouire de sa vue et la consolation de s'entretenir avec elle. Mais elle leurs répondit d'un cœur ferme et résolut qu'elle ne seroit jamais religieuse que dans un monastère bien r'enfermé et qu'il falloit être toute à Dieu sans partage ou toute au monde. De sorte qu'elle leur donna lieu, malgré sa jeunesse, d'admirer la solidité de sa vocation et se persuader que c'étoit vrayment l'Esprit Saint qui animoit ce jeune cœur de courage et de ferveur.»³⁶ Ici comme ailleurs, les annonciades font figure d'exception: on souligne l'originalité «d'un monastère où la manière de solitude étoit toute particulière, ne se laissant voire que trois fois l'année»³⁷. Certaines religieuses s'astreignent à une retraite plus radicale encore, refusant toute relation avec l'extérieur: «Quoy qu'ele eût pour ses parens l'affection et l'estime qu'ils méritoient, elle fist cependant le quatrième vœu de ne plus les voire, peu d'années après sa profession, privation qui lui méritta cette intime union avec Dieu dans l'oraison.»³⁸

Tandis que les constitutions tempèrent les ardeurs des premiers temps et composent avec la pression extérieure³⁹, les annonciades, «qui font profession particulières d'adorer par état les annéantissements et la vie cachée du Verbe incarné»⁴⁰, s'efforcent de conférer un fondement christologique à cet article de discipline qui leur offre par ailleurs la possibilité de se réserver un espace de respiration personnelle, loin des contraintes et sollicitations extérieures. La clôture garantit alors l'accomplissement de leur vocation⁴¹, qui est «de bien recon[n]oitre le bonheur quelles [ont] d'être appelée à l'adoration du grand mystère du Verbe incarné... et, pour imiter et sunir à Jésus Christ

34. «Elles s'étudioient à faire éclatter la plus parfaite union et la plus exacte observance à la gloire de Dieu et à l'édification des peuples qui n'avoit encore qu'une foible idée de leurs institut», *Chronique en Île*, p. 29.

35. «Sur quoy, il faut remarquer que les lieux de la maison estoient disposez et rangez si à propos pour la clôture provisionnelle qu'autant que la conjuncture du tems le permettoit, les religieuses n'étoient exposées à la vue des séculiers que le moins qu'il étoit possible», *Chronique en Île*, p. 61.

36. *Chronique en Île*, p. 39: prise de voile de Jeanne Mulinaire, 7 mai 1628.

37. *Chronique en Île*, p. 58.

38. *Chronique en Île*, p. 446.

39. «Mais d'autant que les parens, qui donnent le dot à leurs filles, n'ont pas le plus souvent tant de perfection que de pouvoir se priver entièrement de les voir & pourroient facilement empescher leur vocation en les mettant en d'autres Monastères, Nous ayant esgard à la gloire de Dieu & que les filles ne soient totalement privées de l'effect de leur saint désir: à fin aussi de donner quelque contentement aux parens, ordonnons & déterminons que les religieuses de noz monastères pourront donner audience, & parler à leurs Pères & mères, ou autres personnes une fois en deux mois: aux hommes qui seront parents au premier degré seulement, & aux femmes en premier et second degré: de sorte qu'elles ne pourront que six fois se présenter à la grille pour y recevoir les visites de leur parents.» *Constitutions... de l'Annonciade de Gennes...*, 1642, p. 51-52.

40. *Chronique en Île*, p. 6.

41. À un religieux qui souhaite écrire à son intention un traité sur la clôture, Marie-Agnès Dauvaine insiste pour qu'au-delà des prescriptions il approfondisse les fondements de leur vocation qui est de s'unir au «Verbe enfermé dans son humanité sacrée, laquelle peut estre dite le vray cloistre de Dieu, comme aussi [d']honorer son Ascension dans le sein de son Père, d'où il ayde les âmes sans estre veu d'elles.» J.-B. de La Barre, *La Vie de la vénérable mère Marie-Agnès Dauvaine...*, 1675, p. 272.

dans ce divin mystère, [d']aimer la vie cachée»⁴², avec pour modèle la Vierge dont elles révèrent la disponibilité lors l'Annonciation, emblème de leur ordre et moment clé de l'Incarnation⁴³. Les parloirs, strictement régulés, peuvent alors devenir de hauts lieux de direction, au profit de l'avancement spirituel des familles, voire même de leur conversion⁴⁴.

Au moment où les cisterciennes sont inquiétées pour leur conception trop personnelle de la clôture, les annonciades gardent le souvenir douloureux d'un exil forcé. L'épisode du bombardement de la ville de Liège par les troupes françaises au mois de juin 1691 donne lieu à de lyriques expressions d'un attachement sans faille à la clôture. Les communautés installées *intra muros* sont contraintes d'évacuer, sur ordre du vicaire général. Les annonciades en Île finissent par s'y résoudre «protestant [à la Vierge] que c'étoit bien à regret qu'elles se voyoient obligées à sortir de leurs aimables solitudes, la priant très humblement et instanment d'employer son puissant crédit pour désarmer la colère de son divin fils et faire en sorte qu'elles pussent revenir au plutôt. Après cela, elles sortirent..., en voiles et en manteaux, avec une modestie et un silence qui touchoit les cœurs de toutes les personnes qui les virent en ce pitoyables état, enfoncer dans la boue et heurter contre les bagages, pour avoir le visage voilé»⁴⁵. Les cisterciennes du Val-Benoît ouvrent leurs portes aux célestines d'Avroy, «toutes voillées de [leurs] grands voilles»⁴⁶, pour qui une clôture de fortune est reconstituée dans la salle commune. Sitôt l'alerte passée, les réfugiées s'empressent de rentrer «toutes ensembles dans leurs chères et délicieuse solitudes, prennant leur route par la ville et passant devant les logis de leurs pères et mères, frères et soeurs, sans y mettre les pieds, avec une aire de modestie et de dévotion qui édifia et toucha autant les spectateurs dans leur retour que dans leurs fuite»⁴⁷.

Si ces témoignages contribuent à mettre en exergue un esprit de retraite et de renoncement scrupuleusement cultivé, d'autres passages soulignent combien la clôture peut offrir aux contemplatives qui se l'imposent un espace d'affirmation de soi. Les annonciades d'Avroy sont des membres actifs du réseau janséniste local⁴⁸. Leur correspondance avec Pasquier Quesnel, réfugié à Utrecht, les entretient dans le sentiment exaltant d'appartenir au groupe restreint des élus, momentanément voués à la clandest-

42. *Chronique d'Avroy*, t. 1, p. 20-21.

43. F.A. Spinola, *La vie de la vénérable mère Marie Victoire Fornari...*, 1662, p. 119.

44. Marie-Élisabeth Henneau, «Missionnaires aux frontières du protestantisme à l'époque de Marie de l'Incarnation», *Femme, mystique et missionnaire. Marie Guyart de l'Incarnation, Tours 1599-Québec 1672*, Raymond Brodeur (éd.), Québec, Presses de l'université de Laval, 2001, p. 100-111. «Quand elles estoient obligées d'aller aux grilles pour recevoir les visites de leurs parents, elles devoient prendre un soin particulier de les porter à Dieu et de leur parler de l'excellence de l'estat religieux, monstrant comme bonnes religieuses par le contentement d'esprit qu'elles y trouvoient et par le silence qu'elles gardoient pour tout le reste, qu'elles estoient mortes au monde et ne vivoient plus qu'au ciel, que de sçavoir des nouvelles ce n'estoit pas désormais une chose plus propre pour elles que pour ceux qui sont dans le sépulcre de s'informer de ce qui se fait encore sur la terre.» J.-B. de La Barre, *La Vie de la vénérable mère Marie-Agnès Dauvaine...*, 1675, p. 97.

45. *Chronique en Île*, p. 311.

46. *Chronique d'Avroy*, t. 1, p. 117.

47. *Chronique en Île*, p. 313.

48. Marie-Élisabeth Henneau, «Quand les Annonciades célestes de Liège recevaient Antoine Arnauld ou les préoccupations spirituelles de contemplatives à la fin du XVII^e siècle», *Mélanges offerts à Robert Sauzet*, Pub. Université François Rabelais de Tours, 1995, p. 211-221. *Idem*, «Jansénisme et monachisme féminin aux pays de Liège et de Luxembourg», *L'Ordre de Saint-Benoît et Port-Royal, Chroniques de Port-Royal*, n° 52, Paris, 2003, p. 119-135.

tinité, mais promis au destin glorieux des martyrs⁴⁹. Fortes de cette conviction, elles n'hésitent pas à tenir tête aux représentants de l'évêque, contraints d'en rabattre au vu de leur détermination. Les parloirs accessibles aux «gens du parti» se referment à l'arrivée des supérieurs, qui n'ont d'autre cadre pour entendre les scrutins qu'une église mal chauffée où les religieuses comparaissent strictement voilées, au-delà d'une double grille⁵⁰. Leur vocation à honorer le Verbe incarné dans le silence de leur jardin clos trouve ainsi un nouvel élan dans le soutien discret offert aux «amis de la vérité», en proie aux persécutions. Pour eux, la clôture se fait soudain moins hermétique.

*

La confrontation des discours révèle l'intensité des débats au sujet d'un article de discipline, présenté par les uns comme condition *sine qua non* du salut des religieuses, du bon fonctionnement des couvents et de la réputation de l'Église, et ressenti par d'autres comme composante importante d'une vie régulière, mais susceptible d'interprétations multiples, en fonction des circonstances et des besoins spirituels. Des constantes s'observent dans les prises de paroles des intéressées: toutes sont sensibles au thème de la retraite, mais la clôture énoncée en termes de réclusion et d'enfermement rencontre peu d'adhésion, au contraire de référents spirituels qui proposent aux religieuses de s'offrir un lieu personnel, intime et secret de rencontre avec le divin. Les cisterciennes, dont le quotidien s'articule essentiellement autour de la célébration solennelle de l'*Opus Dei*, conçoivent leur maison comme le théâtre où se met en scène avec magnificence la révérence due à l'honneur de Dieu. Ces moniales se sentent investies d'une mission de représentativité aux yeux du monde, qui cadre mal avec l'idée de retraite absolue. Au cours du débat, une revendication nouvelle s'énonce qui restera lettre morte: la juridiction reconnue de la clôture par les abbesses. Par contre leur obstination leur vaudra de faire triompher, dans les faits, l'idée d'une plus grande diversité de projets contemplatifs. Si ces aristocrates affichent une détermination peu commune face aux clercs, elles réussissent moins bien leur émancipation vis-à-vis de leurs parents. Et le paradoxe semble vouloir que la clôture stricte devienne alors un moyen efficace pour d'autres de se libérer de tutelles contraignantes et de s'offrir ainsi un espace de liberté intérieure.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

49. *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*. Correspondance publiée avec introduction et annotations par J.A.G. Tans, Paris, Groningue, 1960.

50. «Ainsy ce bon Père se trouva rembaré de tout le côté et pour ainsy dire païé de refus et, à dire le vray, Mons[ei]g[neu]r parut aussy un peu mortifié de s'avoir embarqué avec luy. Après quoy nous n'en avons plus eu de nouvelle», *Chronique d'Avroy*, t. 1, p. 133.